



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 20 novembre 2014

Publié le 28 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres titulaires présents :**

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER.

#### **Membres suppléants avec voix délibératives présents :**

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

M. Christophe CHEVRIAU

#### **Membres titulaires absents :**

M. Jean ESMONIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Dominique GRIMPRET	M. Michel ROTGER pouvoir à M. Patrick CHAUPUIS
M. François HELIE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Sandrine RICHARD	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Claudine DAL MOLIN	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Christophe CHEVRIAU.

---

**OBJET : CULTURE ET SPORTS**

**Soutien à la JDA Dijon Bourgogne pour la saison 2014-2015 - Subvention au titre des missions d'intérêt général - Prestations de service - Modalités de versement - Convention de financement à conclure entre le Grand Dijon et la SASP JDA Dijon Basket**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé, conformément aux prescriptions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 reprises dans le Code du sport, d'apporter son concours financier depuis 2005 à la JDA Dijon Basket.

Il est proposé pour cette saison de poursuivre le partenariat avec ce club.

A travers ce concours financier, le Grand Dijon, dans le cadre de ses compétences et actions, souhaite :

- développer son attractivité et la diffusion de son image par l'insertion du logo sur l'ensemble des supports de communication de ce club sportif ;
- acheter des places pour permettre aux jeunes des quartiers des communes « politique de la ville » d'assister aux matchs à domicile ;
- acheter des places pour la gestion des relations publiques des représentants élus de la collectivité ;
- confier au club la réalisation de missions d'intérêt général au profit de toutes les communes moyennant le versement de subventions.

Le soutien du Grand Dijon pour la saison 2014-2015 se répartira entre :

- le versement d'une subvention de 300 000 €, pour la réalisation des missions d'intérêt général qu'il convient de préciser par convention ;
- l'achat de prestations de services au club (logo et places) dans le cadre de l'article 35-II-8 du code des marchés publics pour un montant de 560 000 € qui seront versés sur présentation des factures.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP JDA Dijon Basket, relative à l'attribution d'une subvention de 300 000 euros pour la saison 2014-2015 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** l'achat de prestations de services à la SASP JDA Dijon Basket pour la saison 2014 - 2015.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL</b></p>
---

**Entre**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du 27 novembre 2014,

d'une part,

**Et**

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) JDA Dijon Basket, dont le siège est à Dijon, 2 avenue Raymond Poincaré, représentée par son Président, Monsieur Michel RENAULT,

d'autre part,

**Vu**

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SASP JDA Dijon Basket,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles le Grand Dijon accorde son soutien financier à la SASP JDA Dijon Basket en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

## **Article 2: Soutien financier du Grand Dijon**

Considérant le rayonnement de la SASP JDA Dijon Basket sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP JDA Dijon Basket une subvention d'un montant de 300 000 € en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2014-2015, selon l'échéancier suivant :

\* 150 000 €, versés en décembre 2014 ;

\* 150 000 €, versés en janvier 2015.

## **Article 3 : Obligations de la SASP JDA Dijon Basket**

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) JDA Dijon Basket s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

- intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon ;
- participation des joueurs et de leur encadrement lors des tournois notamment interquartiers des communes membres du Grand Dijon ;
- mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 14 mai 2009.

La SASP JDA Dijon Basket s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **Article 4 - Dispositions diverses**

### **Durée de la convention**

La convention est établie pour la saison sportive 2014-2015.

### **Résiliation de la convention**

En cas de non-exécution des obligations à la charge de la SASP JDA Dijon Basket, le Grand Dijon pourra, après mise en demeure non suivie d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Fait à Dijon, le

**Pour la Société Anonyme Sportive Professionnelle  
JDA Dijon Bourgogne,**

**Le Président,**

**Michel RENAULT**

**Pour la Communauté  
de l'Agglomération Dijonnaise,**

**Le Président,**

**Alain MILLOT**